

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 99 Collèges publics parisiens – Subventions (549 151 euros) au titre du budget participatif parisien et du budget participatif des collèges.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement aux collèges publics parisiens dans le cadre du budget participatif des collèges et du budget participatif parisien pour le projet « De l'art pour nos enfants » (549 151 euros) ;

Vu l'avis du conseil du 4ème arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 6ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 9ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19ème arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées à seize collèges publics parisiens, au titre du budget participatif des collèges, éditions 2018 et 2019, et au titre du budget participatif parisien, édition 2018, pour le projet « De l'art pour nos enfants », pour un montant total de 549 151 euros, selon le détail joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO